



Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 034-253403604-20211210-400-DE

Extrait du registre Délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°400/2021

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel

Membres : 18

Présents votant : 7

Pouvoirs : 5

Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt et un, et le 10 décembre

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 1 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Sophie COSTEAU, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS

- Madame Nicole MORERE, conseillère départementale du canton de GIGNAC
- Monsieur Jacques RIGAUD, conseiller départementale du canton de LODEVE
- Monsieur Jacques ARRIBAT, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

PRESENTS EN VISIO non votants :

- Madame GOURNAY GARCIA, conseillère départementale du canton de MONTPELLIER 4
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du comité technique du conseil départemental relatif à la convention de mise à disposition de Madame Cécile OLIVE, attaché principal,

Vu le projet de convention portant définition des conditions de renouvellement de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre le Conseil Départemental et le Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Suite à la demande de renouvellement de la mise à disposition de Madame Delforge, une nouvelle convention permettant à Madame Olive de continuer d'exercer la fonction de Directrice du Syndicat Mixte à temps complet 3 ans supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2024 est proposée.

Le Comité Syndical,
Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ÉMET un avis favorable de principe pour le recours à la mise à disposition de Madame Cécile OLIVE à temps plein,

APPROUVE les termes du projet de la convention telle qu'elle lui est soumise,

AUTORISE Madame la Présidente :

- A signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Conseil Départemental pour une durée de trois ans qui prendra fin le 31 décembre 2024,
- A prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 10 décembre 2021

La Présidente



Marie PASSIEUX